

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFERT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.022

L'An deux Mille Sept, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 février 2007

DATE D’AFFICHAGE

Le 12 février 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoint.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme DAVID-COURTIN représentée par M. CHABANEAU
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS -EXCUSES : Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CONVENTION D’OBJECTIFS 2007
DEPARTEMENT ANIMATION**

VOTE : **4 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, et compte-tenu du montant des subventions qu'il est prévu de verser à certaines associations au titre de l'exercice 2006, il est nécessaire de conclure, avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros, une convention d'objectifs.

Compte tenu de l'avis de la commission des finances réunie le 14 février 2007, il est proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association DEPARTEMENT ANIMATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention présenté,
- VU l'avis de la commission des finances,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention d'objectif à intervenir avec l'association DEPARTEMENT ANIMATION,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 février 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT



Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et le DEPARTEMENT ANIMATION

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Février 2007,

D'UNE PART,

ET

Le DEPARTEMENT ANIMATION, association loi de 1901, déclarée en Sous Préfecture de ROCHEFORT le 24 juillet 1990, sous le numéro 0172003011, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, pour l'année 2007, une convention d'objectifs destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion, et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

Enfin, la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de l'animation tant sportive que culturelle ou de loisirs.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'association DEPARTEMENT ANIMATION a notamment pour objet l'organisation, la réalisation ou éventuellement l'assistance technique de grandes manifestations touristiques, culturelles et sportives.

A ce titre, le DEPARTEMENT ANIMATION est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles de troisième catégorie, licence numéro 3-10375, en la personne de Monsieur Alain BUENAVENTES.

En outre, selon la convention numéro U/17/06/1999 - Av. 2, en date du 14 décembre 2001, conclue avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le DEPARTEMENT ANIMATION est reconnu activité sociale.

Au titre de la présente convention, *l'association* s'engage à :

§ Organiser les événements prévisionnels figurant sur le planning joint en annexe 1

§ Soutenir les associations royannaises au besoin par la mise à disposition de matériels, de conseils ou d'aide logistique.

§ Assurer la gestion de soixante-quinze faces d'affichage municipal et l'annonce des manifestations sur trois panneaux placés aux entrées de la ville.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive, touristique et culturelle et l'animation en général de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'association*.

ARTICLE 2

En contrepartie de cette mise à disposition *l'association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

§ Justifier du fonctionnement des activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle indiquera la fréquentation des diverses manifestations.

§ Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. *L'association* devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

§ Il est précisé que le département animation devra fournir à la mairie un extrait de sa comptabilité relatif à chaque opération menée,

§ Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

§ Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser la somme de 357.000 euros (trois cent cinquante sept mille euros). Cette somme sera versée en trois termes :

- ü 150.000 euros le 2 avril 2007
- ü 110.000 euros le 2 juillet 2007
- ü 97.000 euros le 2 septembre 2007

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Fait à Royan, le 7 mars 2007

Pour *l'association*,
Le Président,

Par le Maire,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 mars 2007